



Union Départementale CFE-CGC Syndicat S.E.G.A. - Le Phare, 455 Promenade des Anglais 06200 NICE
Syndicat des Entreprises : AUCHAN EXPLOITATION (HYPERMARCHÉ - SUPERMARCHÉ) - ARSSUP (ARS-ARA-ARI-OIA)
AUCHAN.FR - AUCHANDIRECT - CHRONODRIVE - A2Pas - ALINÉA - Les PARTISANS du GOUT - NHOOD

Procès-verbal de la réunion du Bureau Syndical du 23 janvier 2026

Le 23 janvier 2026, à 10H30,

Le Bureau Syndical s'est réuni à Nice, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence qui est signée par chaque membre.

Le Bureau Syndical est présidé par Monsieur Robert LAUER

Madame Sabine PIAZZON remplit les fonctions de Secrétaire.

Ordre du jour de la réunion :

- Rapport d'activité du SEGA 2025
- Présentation des comptes et approbation
- L'équipe du SEGA
- Perspectives 2026 et stratégie du SEGA

Rapport d'activité du SEGA 2025

Le Président lit les rapports d'activité SEGA 2025 sur les entités Auchan Retail, UES ARS/ARA, Néomarché (Alinéa), UES NHOOD, ARI/OIA, ARSSUP lesquels seront annexés au PV du présent Bureau syndical.

Il remercie les Représentants du personnel et les Délégués syndicaux pour leur engagement dans leurs missions syndicales : le temps passé, l'implication et la ténacité dans les sujets, les compétences mobilisées, et salue les résultats obtenus.

Présentation des comptes et approbation

Le Président présente les comptes. Les membres du Bureau syndical actent, après consultation et rapprochement bancaire. Le solde au 31 décembre 2025 s'élève à 8453,85€, le solde comptable à 6752,88 €. L'écart est constitué de dettes sociales 3108€ (URSSAF a prélevé sur janvier et février 2026) + frais agios bancaire 42,97 € + 3000 € emprunt (chèque du 24/11/2025 à rembourser en 2026) – une charge payée d'avance 850€ (loyer janvier 2026) - Facture de formation du 2 décembre 2025 pour 3600 € (règlement en cours).

Le Bureau donne quitus de la gestion comptable.

Le total des cotisations perçues en 2025 s'élève à 87 245 €, la part des cotisations sur la totalité des ressources est de 77,59 %

Perspectives 2026

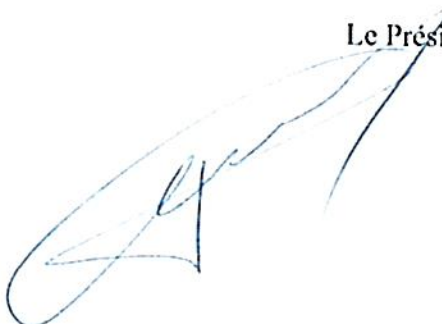
Le Président expose les grandes orientations et enjeux pour 2026 :

- Le développement syndical, avec notamment un élargissement du périmètre de la couverture actuelle (magasins ex Casino à poursuivre) ;
- L'accompagnement des collaborateurs dans le contexte de redressement judiciaire de la société Néomarché (Alinea) et la négociation du PSE ;
- Aborder la négociation collective et obtenir des avancées sociales avec un employeur dont l'objectif est de tirer le statut social vers le minimum de la branche.

Après suivent des échanges sur les perspectives 2026 et les actions à mener.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13H00.

Le Président



La secrétaire



Rapport d'activité SEGA 2025

L'année 2025 est marquée par des élections professionnelles dans plusieurs sociétés, en renouvellement des Instances de représentation du personnel ou en conséquence de la mise en œuvre de réorganisations.

Le SEGA est présent et acteur majeur dans la formulation d'avis des CSE et CSEC sur ces projets. Il l'est tout autant dans la négociation d'accords.

Le SEGA communique : communiqués, tracts, réunions... auprès des salariés pour les informer sur ses prises de positions et les avantages obtenus lors de négociations, enquêtes auprès de ses adhérents et militants sur leurs attentes.

Rapport d'activité SEGA UES NHOOD

L'année 2025 s'est ouverte avec le renouvellement des Instances de représentation du personnel au sein de l'UES NHOOD. Les élections se sont déroulées du 13 au 14 février 2025.

14 postes titulaires et suppléants étaient à pourvoir au CSE : 2 au collège AM et 12 au collège Cadres. Les 12 candidats titulaires SEGA et les 7 candidats suppléants SEGA ont été élus au collège Cadres. Les résultats des élections ont ainsi montré toute leur satisfaction et reconnaissance au SEGA et à ses élus et représentants et renouvelé et réitéré leur confiance au SEGA.

Le SEGA est le syndicat majoritaire de l'UES NHOOD avec une représentativité de 72,44%.

Les avancées sociales, c'est donc grâce au SEGA.

Accords signés en 2025 :

Accord de mise en place du CET.

Accord relatif à l'organisation et au temps de travail.

Accord de participation 2025.

Accord d'intéressement 2025.

Pas d'accord NAO 2025, le SEGA ayant refusé la suppression pour les Cadres d'une augmentation générale associée à une tenue de poste conforme aux attentes sans contrepartie d'augmentation individuelle selon des critères objectifs et un dispositif transparent.

Rapport d'activité SEGA ARI /OIA

2025 aura vu se dérouler la mise en œuvre du projet de réorganisation des activités des services d'appui des sociétés ARI, OIA, ARS, ARA, projet présenté aux CSE des sociétés concernées fin 2024.

En conséquence de ce projet, un accord de reconnaissance d'UES regroupant ces quatre sociétés a été signé en juillet et de nouvelles élections professionnelles au niveau de l'UES ont eu lieu en novembre.

Compte tenu du contexte, seul le sujet des NAO a donné lieu à négociation en 2025. Seul le SEGA a été actif et force de propositions dans cette négociation qui a abouti à un accord avec un poids de signature du SEGA de 55,65 %. Le SEGA a négocié pendant 3 mois et demi et obtenu :

- un minimum garanti d'augmentation générale pour tous les salariés,
- une enveloppe d'augmentation individuelle,
- une contrepartie financière intégrée dans le salaire à l'arrêt des titres restaurant,
- la sécurisation pour l'avenir d'avantages sociaux.

Rapport d'activité SEGA NEOMARCHE (ALINEA)

Deux faits majeurs en 2025 : le renouvellement des Instances de représentation du personnel et la mise en redressement judiciaire de l'Entreprise.

Les élections des CSE au niveau des établissements se sont déroulées du 20 au 26 mai 2025. Le SEGA a présenté des candidats dans tous les magasins et dans tous les collèges : Employés, AM, Cadres. Ses candidats ont été élus.

La représentativité du SEGA s'établit à 39,41% à l'issue des élections et 42,29% en poids de signature.

Au niveau de l'Entreprise, 10 postes de titulaires et 10 postes de suppléants étaient à pourvoir au CSEC. 6 candidats titulaires et autant de suppléants du SEGA ont été élus.

Le SEGA est donc le premier syndicat de l'Entreprise, les votes des collaborateurs ayant marqué la reconnaissance de l'implication et du travail des élus et représentants du SEGA. Il est par ailleurs majoritaire au CSEC et dans les Commissions du CSEC.

La fusion des sociétés Néomarché et Cie et Objets avec le passage des magasins Zodio sous enseigne Alinea n'a pas produit les effets de meilleure rentabilité attendus. L'état de cessation des paiements de l'Entreprise a abouti à une mise en redressement judiciaire en novembre.

Dans le cadre de cette procédure, les élus SEGA ont été élus représentants du CSEC et des salariés. Accompagnés au plus près par leur syndicat, ils rendent des avis solidement motivés sur les sujets de consultations et communiquent activement auprès des salariés. Le DSC SEGA sera un acteur majeur dans la négociation du PSE à venir.

Rapport d'activité établi fin décembre 2025.

RAPPORT D'ACTIVITÉ SEGA

2025

AUCHAN Retail France

Contexte social

Face à une situation économique qui ne cesse de périlcliter, les acquis sociaux servent de variables d'ajustement.

L'année 2025 fut marquée par la négociation du PSE, qui impacta les salariés des entités d'AECF, de l'exploitation et ceux des services supports.

Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE)

Lancé mi-novembre 2024 par des réunions d'information initiales, le processus de négociation du PSE s'est intensifié entre le 16 janvier et le 25 février 2025.

Durant quatre sessions clés, le SEGA CFE-CGC a pesé de tout son poids pour enrichir le volet social et améliorer les conditions de départ des salariés.

Les avancées obtenues par le SEGA CFE-CGC

Grâce à notre action, nous avons obtenu des mesures d'accompagnement nettement supérieures aux propositions initiales de la direction, notamment sur :

Volet financier :

Revalorisation des indemnités extralégales (départs anticipés ou volontaires), meilleure prise en compte de la rémunération annuelle et de la RVE dans le salaire de référence, et bonus pour les plus de 50 ans.

Reclassement et Formation :

Allongement de la durée du congé de reclassement et augmentation des budgets pour les projets de formation ou de création d'entreprise.

Mobilité et Support :

Mise en place d'une prime de mobilité interne et obtention de mesures de substitution pour les services supports.

Fin de carrière :

Amélioration du dispositif d'accompagnement spécifique.

Une signature de responsabilité malgré des réserves.

Si le SEGA CFE-CGC a signé l'accord le 19 mars 2025, ce n'est pas sans exprimer de profonds désaccords avec la stratégie de la direction, particulièrement sur :

Le ciblage des catégories professionnelles :

Nous contestons la logique retenue pour les RPPMS, Responsables Commerce, vendeurs EEGP et services support, qui crée une distinction artificielle entre salariés « impactés » et « concernés ».

L'équité des mesures :

Nous regrettons la persistance d'une différence de traitement injustifiée entre les départs contraints et les départs volontaires.

En conclusion : Le SEGA CFE-CGC a choisi la voie de la signature pour sécuriser juridiquement les acquis obtenus et garantir aux salariés les meilleures protections possibles dans un contexte difficile.

Elections relatives aux services support

Le 15 janvier 2025, des négociations ont débuté concernant le périmètre ARS-ARA. L'objectif était de proroger les mandats - dont l'échéance électorale était fixée au 15 avril 2025 - afin d'éviter de nouvelles élections pendant la période du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE).

Un accord de prorogation a été signé à l'unanimité des organisations syndicales le 11 février 2025. Il prévoit l'organisation de nouvelles élections avant le 31 décembre 2025.

Par la suite, le Protocole d'Accord Préélectoral (PAP) a été négocié entre le 15 septembre et le 22 octobre 2025.

Dans ce cadre, le SEGA CFE-CGC a réussi à obtenir 2 sièges supplémentaires au Comité Social et Économique (CSE), portant le nombre total de titulaires de 26 à 28.

Ce CSE a la particularité de regrouper trois services support - ARS-ARA, ARI et OIA - au sein d'une seule Unité Économique et Sociale (UES) nommée ARSSUP (Auchan Retail Services Support).

Bien que le SEGA CFE-CGC n'ait pas présenté de candidats pour le premier collège - 1er tour des élections: les 13 et 14 novembre 2025 -, contrairement aux précédentes, il a consolidé sa position de première organisation syndicale des Services Support.

Le syndicat a remporté 12 sièges de titulaires et 12 sièges de suppléants, atteignant un score de 43,7%.

Les autres résultats sont les suivants : CFTC 28,1%, CFDT 16,4% et FO 11,8%.

Accords

Négociations Annuelles Obligatoires 2025

Les NAO se sont tenues du 19 décembre 2024 au 27 mars 2025.

Cette édition s'est distinguée par la suppression des réunions bilatérales entre la direction et les syndicats.

En amont, la direction a présenté, en comité restreint,

- o l'enveloppe possible (37 Mions€)
- o quelques repères permettant de construire les propositions au regard de cette enveloppe
- o et ses 2/3 priorités pour 2025

Le SEGA CFE-CGC a exposé une revendication centrée uniquement sur les augmentations salariales, avec une application à partir d'avril.

Cette demande s'inscrivait dans l'enveloppe budgétaire prévue, répartie ainsi :

Employés (typo 1, 2 et 3) : +2,4%, équivalant à 26,6 Mions€

Encadrement (agents de maîtrise et cadres) :

en-dessous des attentes: 0% d'augmentation

conforme : +2,4%, représentant 7,4 Mions€

au-dessus : +3,9%, soit 3 Mions€

La direction a proposé

- pour les employés: une augmentation générale inférieure, comprise entre +1% et +1,6%
- pour l'encadrement: une augmentation générale de +1,2% associée à une enveloppe individuelle de +0,8%. Il a été précisé que les collaborateurs dont la rémunération excédait le plafond de leur grille ne bénéficieraient d'aucune valorisation
- un titre restaurant supplémentaire

Le SEGA CFE-CGC n'a pas signé l'accord, invoquant l'écart entre sa demande initiale et la contre-proposition de la direction, ainsi que l'absence d'augmentation générale pour les membres de l'encadrement ayant rempli leurs fonctions.

Participation

Suite à la négociation paritaire du 13 mai 2025, un accord a été signé le 25 juin 2025. Celui-ci apporte deux évolutions majeures :

- Élargissement du périmètre : Les entités ARI, OIA et les sociétés A320 (dont Zani) sont désormais intégrées à Auchan Retail France. Par conséquent, toutes ces entités contribuent maintenant au calcul global de la participation.
- Optimisation du calcul : Le maintien d'une formule dérogatoire a été acté. Le versement final repose sur le résultat le plus favorable pour les collaborateurs entre la formule légale et la formule dérogatoire.

PEG - PERCOL

Le cycle de négociation initié le 4 novembre 2025 a abouti à la signature de deux accords majeurs en fin d'année : le Plan d'Épargne Groupe (PEG) le 18 décembre, suivi du Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERCOL) le 22 décembre, couvrant la période 2026-2028

La périmétrie Auchan Retail France est élargie à l'ensemble des entités, incluant ARI, OIA, AHS et Zani.

PEG

La signature de l'accord PEG par le SEGA CFE-CGC - dont l'objet est de faciliter la participation du personnel à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières - a permis la prise en charge pour l'ensemble des salariés présents :

- o des frais de tenue de compte individuels,
- o des frais de gestion,
- o des droits d'entrée sur les versements

Pour les versements volontaires, le salarié bénéficie d'un abondement de l'Entreprise correspondant à 40 % (maximum 150 € par an).

PERCOL

Cet accord permet aux salariés de l'entreprise de participer à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières en vue de la retraite et de bénéficier ainsi des avantages fiscaux et sociaux attachés à l'épargne salariale.

Le SEGA CFE-CGC grâce à la négociation, a permis la prise en charge des frais de tenue de compte et un abondement à hauteur de 20%

Temps de Travail et Dialogue Social

Les deux accords ont expiré après 15 mois de survie légale. Malgré la tenue de réunions paritaires de septembre à novembre 2025, le refus de signer des organisations syndicales a conduit à une impasse.